

# Cause des femmes et intérêts de classes : l'ère post-suffragiste

Autor(en): **Bugnion-Secretan, Perle**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277743>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## CAUSE DES FEMMES ET INTERETS DE CLASSES

# L'ERE POST-SUFFRAGISTE

*Vu par Pécub*

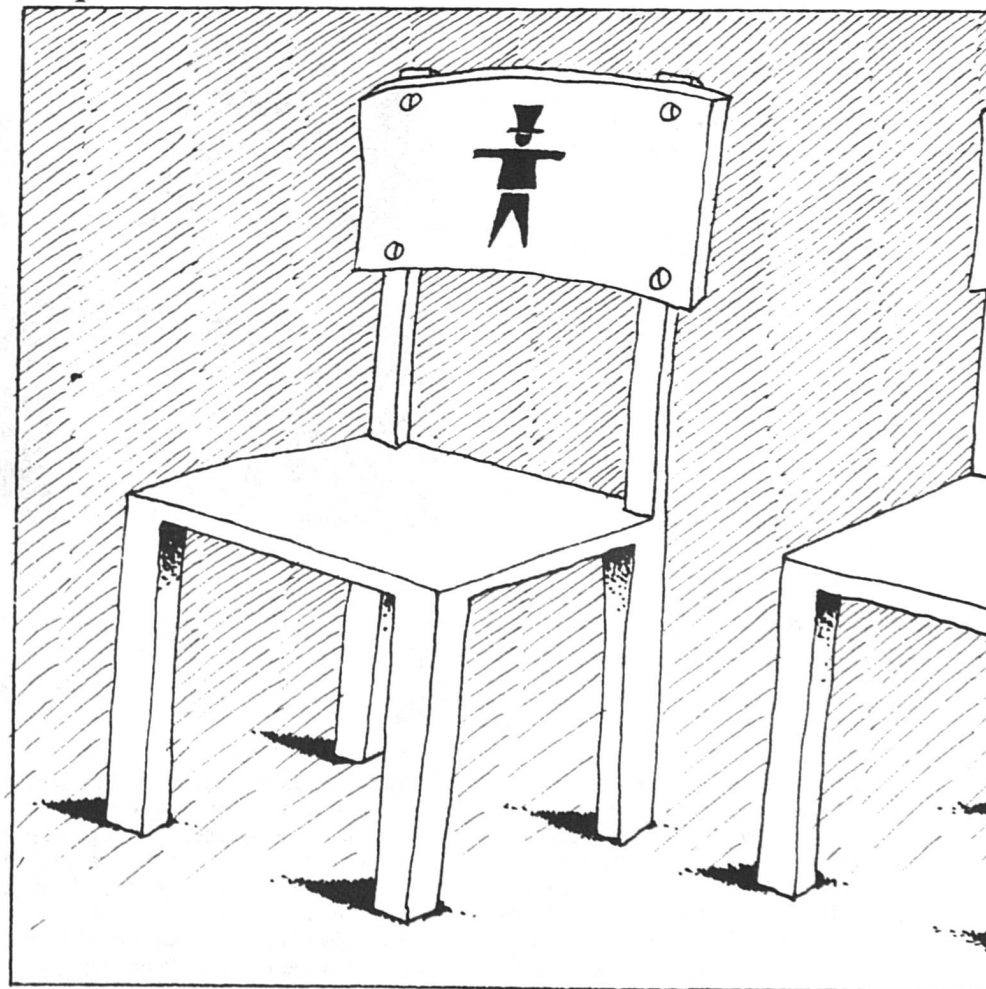
On sait que le Conseil national a refusé l'initiative parlementaire d'Yvette Jaggi demandant que le principe de l'égalité de salaire soit précisé dans une loi. L'Institut de sociologie de Zurich, sous la direction de M. Rolf Nef, a affirmé publiquement qu'une telle loi n'aurait guère de chance d'être acceptée en votation populaire. Il tire cette conclusion d'une analyse comparative des trois votations sur le suffrage féminin (1971), l'égalité des droits (1981) et le droit matrimonial. Elles ont en commun de mettre en lumière l'opposition entre les tenants de la tradition et les partisans d'une réforme.

**R**appelons les résultats de ces votations : en 1971, 65,7 % de oui, en 1981, 60,3 %, en 1985, 54,7 % en faveur de la réforme proposée.

L'Institut de Zurich analyse les résultats dans les 1655 communes de Suisse comptant plus de 500 habitants. Trois facteurs caractérisent chacune de ces communes : l'appartenance culturelle et linguistique, la structure de la population et son niveau d'éducation, la coloration politique dominante.

Le facteur culturel et linguistique est celui qui a le plus d'influence. Pour une moyenne suisse de 54,7 % de oui au droit matrimonial, on a une moyenne de 64 % pour les communes latines, de 45 % pour les suisses alémaniques. En 1971, les moyennes avaient été de 80 % en Suisse romande, de 52 % en Suisse alémanique. En 1981, les différences étaient moins grandes : 63 % contre 52 %.

La structure de la population et son niveau de formation sont également des facteurs importants. Dans les communes ayant une majorité d'indépendants (les plus conservatrices), le droit matrimonial n'a recueilli que 40 % de oui (52 % en 1971 et en 1981). Dans les communes ayant une forte proportion d'habitants n'ayant fait que l'école primaire, on a 46 % de oui en 1985 (50 % en 1971, 49 % en 1981). Là où il y a un grand nombre d'employés, on a 61 % de oui (75 % en 1971, 63 % en 1981). On arrive à 55 % de oui (66 % en 1971,



64 % en 1981) là où il y a un fort taux de personnes ayant une formation supérieure. Là où il y a une forte proportion d'ouvriers, la majorité est de 51 % (62 % en 1971, 56 % en 1981).

L'orientation politique dominante de la commune n'a qu'une moindre influence.

### RECU DE 11 %

En 1971, 65,7 % des citoyens (tous masculins !) ont accordé le droit de vote aux femmes. C'est une moyenne de 11 % supérieure à celle qui a accepté le droit matrimonial. D'où vient cette énorme différence en défaveur du droit matrimonial ? Ce ne sont probablement pas

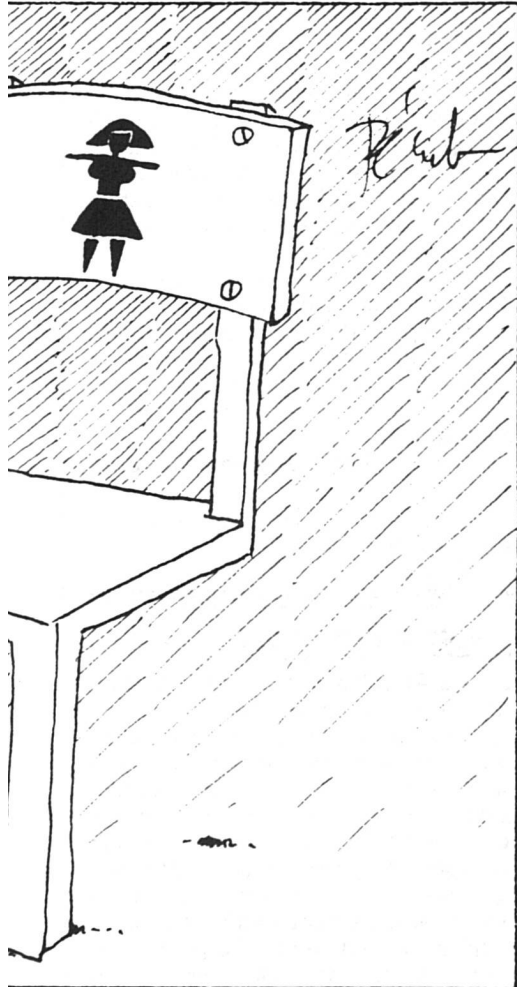
les femmes qui ont en majorité voté contre la révision du code civil. On ne peut pas non plus invoquer simplement la tendance néoconservatrice actuelle. Les deux votations portaient sur la même opposition entre tradition et réforme, mais la révision du droit matrimonial touchait la sphère privée, où domine l'émotionnel, alors qu'avec le suffrage féminin, il s'agissait d'une question ne touchant pas directement l'électeur dans sa vie personnelle et familiale. Il faut donc admettre que fondamentalement l'attitude de la population par rapport à l'égalité des sexes n'a encore guère évolué.

La votation sur l'égalité des droits mettait aussi en opposition valeurs tradi-

tionnelles et changement, mais il s'y est ajouté la composante de l'égalité sociale, encore que de façon timide. L'analyse des résultats des communes montre que, pour cette seule fois, l'influence des partis politiques a joué un rôle important, les communes où domine l'orientation socialiste ayant donné une moyenne relativement élevée.

## CONFLIT SOCIAL

M. Nef conclut que l'égalité des droits ne provoque plus seulement une lutte entre valeurs opposées, mais en outre



un conflit social, un conflit d'intérêts, ce qui n'est pas le cas avec le suffrage féminin ou le droit matrimonial. Les deux objets égalité des droits et droit matrimonial sont donc moins proches l'un de l'autre qu'on ne l'a dit.

Si le principe de l'égalité de salaire devait faire l'objet d'une votation, l'égalité entre hommes et femmes apparaîtrait comme un conflit de classe et non au premier chef comme un conflit de valeurs. Comme l'initiative pour la protection de la maternité, il y aurait peu de chance qu'elle passe la rampe de la votation populaire.

Perle Bugnion-Secretan

## L'OFIAMT ET LA REINSERTION PROFESSIONNELLE

L'OFIAMT a publié récemment le rapport d'un groupe de travail qui a siégé à Lausanne en 1984 et qui s'est occupé des problèmes de la réinsertion professionnelle des femmes dans la vie active.

Ce groupe était composé — et c'est ce qui était intéressant — de personnes indépendantes œuvrant à la réinsertion des femmes, de responsables de services d'orientation et de formation, de représentants d'une régie fédérale et de l'industrie privée.

Les obstacles à la réinsertion, le décalage entre le droit et la pratique mais aussi les « trous » de la législation et le blocage des mentalités ont été passés en revue.

L'aspect le plus intéressant du rapport est dans ses propositions concrètes.

**Formation :** intensifier la sensibilisation du public à une meilleure formation des filles, par l'utilisation des médias notamment, et supprimer les limites d'âge de formation, ce qui entraîne l'urgence de former des enseignants à la pédagogie des adultes.

**Financement :** améliorer les bourses d'études, susciter le mécénat moderne (sponsors), affecter à des fins de formation une partie des bénéfices de la loterie à numéros.

**Politique :** relancer le débat parlementaire aux niveaux fédéral et cantonal.

Les horaires de travail devraient également être aménagés.

L'auteur du rapport, Marianne Gétaz, rend hommage à l'OFIAMT pour avoir intégré ce problème de réinsertion des femmes dans sa réflexion sur le chômage. Et nous aussi. Car les propositions faites rejoignent les nôtres et répondent au besoin de reconnaissance officielle des problèmes actuels des femmes. — (bg)

## MEDIA : LE CONTENU ET LA FORME

L'Alliance de Sociétés Féminines peut, grâce au legs Elisabeth Goschen, récompenser chaque année un travail universitaire sur les femmes et les media. Ce prix a été attribué pour la première fois en novembre 1985 et remis à une étudiante de l'Institut de Journalisme et de communications sociales de Fribourg. Dans le cadre d'une recherche commandée par la Commission fédérale pour les questions féminines sur les femmes et les media, Irène Lorenz a présenté une analyse scientifique du tournage d'un

film tiré d'un roman de Fontane par le cinéaste et metteur en scène allemand Fassbinder. Elle en conclut que, si le film plaide par ses images en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, l'effet est affaibli par le sexisme du langage qui les accompagne. La TV et les autres moyens de communication, s'ils veulent lutter contre la discrimination, doivent veiller autant au langage qu'aux images qu'ils diffusent. — (pbs)

## EN BREF

### CONTRAT ROMPU

L'Alliance de Sociétés féminines et les autres organisations intéressées ont rompu leur contrat avec l'éditeur du « Schweizer Frauenblatt » (« wir Fraue »). Elles n'y publieront donc plus leur page spéciale et n'auront plus d'obligations financières à l'égard de la revue. L'éditeur affirme qu'il continuera à défendre l'égalité des droits, ... on verra, ou plutôt on ne verra pas car on n'aura plus d'intérêt à être abonné à un journal qui dépendra de plus en plus de la publicité.

### ATTENTE

Après Zurich et Zoug, c'est à Nidwald qu'une mère de famille se voit refuser par le Tribunal fédéral, pour des raisons formelles, un jugement sur le fond sur le problème de l'égalité en matière d'éducation. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il hésite encore à prendre position et veut, comme il l'a laissé entendre à propos d'un cas à Lucerne, donner au législateur une certaine latitude dans l'interprétation du principe de l'égalité dans l'éducation et son application dans l'enseignement.

### RECOMPENSE

Jeanne Hersch a été en octobre et novembre à la tête de la délégation suisse à la conférence de Budapest sur la culture, dans la suite de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe CSCE. Au même moment, elle a reçu, première lauréate, le prix Max Petitpierre, qui doit récompenser « une personnalité ayant... apporté une contribution importante au rayonnement de la Suisse dans le monde. »

### CANDIDATE

Le parti radical du Jura Bernois a désigné Geneviève Aubry comme sa candidate aux prochaines élections au Conseil d'Etat du 27 avril 86.